

Objet : Réglementation circulation et stationnement –
La Roche Rondes et Lumières – du 1^{er} décembre 2025 au 07 janvier 2026
N°ATP 2025-565

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la manifestation **LA ROCHE RONDES ET LUMIERES** organisée par L'OFFICE DE TOURISME, représentée par sa directrice Madame Valérie DAVIET, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du 1^{er} décembre 2025 au 07 janvier 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 08h00 au vendredi 05 décembre 2025 jusqu'à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Carnot le long de la Halle de la Grenette, sur 2 emplacements de stationnement, hors jeudi matin pour le marché hebdomadaire jusqu'à 15h00. Le stationnement sera réservé à l'Office de Tourisme et à ses bénévoles.

Article 2 :

Du dimanche 07 décembre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 07 janvier 2026 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Carnot le long de la Halle de la Grenette, sur 2 emplacements de stationnement, hors jeudi matin pour le marché hebdomadaire jusqu'à 15h00. Le stationnement sera réservé à l'Office de Tourisme et à ses bénévoles.

Article 3 :

Le dimanche 21 décembre 2025 de 17h00 à 19h00, la circulation sera interdite place Saint-Jean à partir de l'intersection avec la rue Perrine.

La déviation se fera de la rue Perrine, en passant par la rue de l'Hôpital, rue de la Halle et rue des Fours.

Article 4 :

Le dimanche 21 décembre 2025 de 08h00 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au niveau du 04 rue de l'Hôpital, à partir de la barrière jusqu'à la place Saint-Jean et réservé à l'Office de Tourisme et ses bénévoles.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, verbalisés et mis en fourrière si besoin.

Article 7 :

La circulation sera assurée par la Police Municipale.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à

- La Police municipale,

Chargée chacun en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et à M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

28/11/25

Publié le 28/11/25

En mairie, le 28/11/2025

Le maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).